

Les enjeux de l'enseignement de la traduction juridique

Elena de la Fuente
ESIT, Paris, France

Le professeur Claude BOCQUET a souligné à bon droit que la traduction juridique constitue l'un des fleurons de l'enseignement des écoles universitaires de traduction. L'École de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Genève, que nous remercions de nous avoir réunis dans son enceinte, assure l'enseignement de la traduction juridique dans une vingtaine de combinaisons linguistiques, depuis de nombreuses années. C'est tout à son honneur d'avoir réussi un tel pari dans un pays comportant des systèmes de droit complexes.

Nombre d'universités au sein même de l'Union Européenne et de par le monde ne forment pas des traducteurs spécialisés. Alors que le marché de la traduction est en pleine mutation, il me semble dangereux de rester insensible à l'incidence de l'offre et la demande dans la profession. Cependant, je pense que l'étudiant en traduction doit recevoir une formation généraliste très solide et avoir en complément le choix d'une ou deux spécialisations. Or, les praticiens sont conscients que la spécialisation comporte des risques qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Je sais, pour l'avoir moi-même vécu, que beaucoup de traducteurs ont subi les conséquences de l'avancée de la TAO. Malgré tout ce qu'on a dit au nom de la traduction humaine, le choix des donneurs d'ouvrages a favorisé les constructeurs de logiciels et défavorisé la profession. De même, nombre de traducteurs sont déjà concernés par l'influence des mémoires de traduction dans le comportement d'une certaine clientèle. Un autre exemple grave est celui des traducteurs scientifiques et techniques qui se sont spécialisés exclusivement dans la traduction des brevets. L'élimination du français et de l'allemand prévue par la politique de l'O.E.B. peut laisser

des milliers des traducteurs sans travail. C'est l'autre face de la mondialisation, et je crois que l'avenir nous réserve malheureusement beaucoup d'autres surprises.

Il me semble donc essentiel de donner à l'étudiant une formation la plus complète possible et de développer chez lui aussi bien la capacité de s'adapter aux lois du marché que l'envie d'actualiser ses connaissances, de se perfectionner et, pourquoi pas, de se spécialiser dans un domaine suivant son goût et ses compétences, sans pour autant perdre ses acquis généralistes.

LA TRADUCTION JURIDIQUE : SA RAISON D'ÊTRE

Dans cette optique, doit-on considérer la traduction juridique comme une formation unique donnant lieu à un diplôme de spécialité ? Ou, au contraire, comme un cours spécifique pouvant s'insérer sans heurts au sein d'une formation professionnelle de traducteur ?

Tout d'abord, la traduction juridique doit occuper la place qu'on est en droit de lui revendiquer dans la formation de traducteurs et d'interprètes, aux côtés de la traduction technique, économique, générale ou scientifique. Chacune de ses matières constituant une entité spécifique.

De plus, si le cadre de l'établissement le permet, on peut envisager de donner à ceux qui le souhaitent, la possibilité d'obtenir le diplôme de traducteur généraliste accompagné d'une mention de traducteur spécialisé en traduction juridique. Cela pourrait ouvrir de nouveaux débouchés à l'apprenti traducteur.

Cette revendication n'est pourtant pas infondée ni impossible.

Personne n'ignore que toutes les sphères de l'activité sont à tel point concernées par le droit que notre société dépend largement de l'élaboration, la communication, la dérogation ou la réforme de textes de toute nature dont le droit est à la base. Les besoins

qui en découlent en matière de traduction juridique sont aussi considérables, sinon plus, que ceux de tout autre type de traduction. Les publications, les travaux de recherche, les actes de colloques font souvent état de sa portée dans notre société.

Il n'en reste pas moins que la traduction juridique est une matière particulièrement délicate, en rien propice à l'improvisation : le formateur du futur professionnel de la traduction ne peut donc pas se permettre d'improviser.

Plan d'études et vision de la traduction juridique

Pour essayer de répondre aux questions sous-jacentes de mon exposé, je vais aborder brièvement quatre aspects qui me paraissent essentiels : le plan d'études établi pour l'obtention d'un diplôme donné, l'importance accordée à la traduction juridique, le profil de l'étudiant et le profil de l'enseignant. Ce n'est qu'en fonction de ces paramètres que les objectifs et la méthodologie nécessaires à la traduction seront ou non valablement définis.

A l'heure actuelle, la traduction juridique fait partie des programmes de formation traditionnelle que ce soit pour les traducteurs et interprètes, comme pour les futurs juristes/avocats dans beaucoup de pays. La matière est donnée aussi dans un nombre croissant de formations plus diversifiées du type droit et civilisation, droit et langue, droit et traduction.

Cependant, on peut observer que les programmes n'accordent pas toujours la même importance à cet enseignement. Ainsi, le nombre restreint d'heures consacrées à son étude dans certains cas, l'absence de cours de droit dans d'autres, le manque de dialogue entre enseignants, la disparité des connaissances, l'ignorance de toute méthodologie ou la faible motivation, font penser que le niveau atteint par les étudiants de licence et même de maîtrise pourrait être sensiblement amélioré par une remise en question des objectifs poursuivis et de l'approche qui est faite de la matière.

J'ai choisi de me référer ici à trois cas spécifiques pour dégager les différences respectives au niveau du cours de traduction juridique. Qu'ils s'appellent ainsi ou non, ces cours semblent en principe rechercher une finalité : traduire un texte de droit ou ayant trait au droit, même si cette finalité est très nuancée selon la formation envisagée.

Distinction fondamentale

En premier lieu, une distinction fondamentale est à faire entre les objectifs et la méthodologie de l'enseignement de la traduction juridique dans le cadre de ces trois diplômes :

- **maîtrise en deux systèmes de droit** (*par exemple droit français et droit allemand*)
- **licence et/ou maîtrise en droit et traduction**
- **maîtrise et/ou DESS de traduction généraliste/spécialisée.**

Dans le cas des deux premiers diplômes, le cours de traduction de textes juridiques est envisagé plutôt **comme un cours de langue ou du style version/thème** ; alors que l'enseignement a des visées professionnelles : permettre aux futurs juristes, par exemple, de traiter un texte de droit avec une certaine aisance linguistique.

Un plan d'études incluant la traduction de textes juridiques dans le but d'en faire un exercice de "langue" n'a pas de sens, c'est le cas de le dire.

Le texte juridique n'est pas une succession de mots ou de phrases plus ou moins obscures que l'on peut traiter hors contexte, mais un discours dont la traduction passe d'abord par l'analyse, l'interprétation. Lorsque la traduction de ce type de textes apparaît dans un plan d'études, il faut assurer la qualité de son enseignement par une approche professionnelle fondée sur une méthode appropriée suivant la nature du texte.

Par contre, dans le contexte d'un diplôme d'études supérieures spécialisées visant à former des traducteurs professionnels, la traduction juridique enseignée dans le cadre du plan d'études général ou à titre de matière complémentaire d'un autre cours de traduction spécialisée, est peut-être vouée à l'échec si son enseignement n'est pas accompagné d'un cours de droit, ou, tout au moins, d'une étude comparative dont se chargerait le même enseignant de traduction, au cas où il n'y aurait pas d'autre solution que de faire, comme on dit : "avec les moyens du bord"...

Il va de soi que l'enseignant doit avoir des connaissances juridiques, autrement les risques de naufrage seront insurmontables !

Pour revenir au premier cas, l'étudiant qui prépare une maîtrise de droit international et européen, par exemple, avec une option en droit anglo-saxon, droit allemand ou droit espagnol, aura, parmi ses matières en droit étranger : droit civil, droit des affaires, droit fiscal, droit du travail. Alors que ces futurs juristes ou avocats sont orientés pour **exercer** sur le territoire français en l'occurrence et/ou dans un pays étranger selon leur option, ils font à peine 100 heures par an de traduction juridique sous une dénomination fort modeste, à savoir, par exemple "Langue juridique étrangère : Thème et Version".

Le deuxième cas concerné par la traduction juridique est celui d'une licence ou d'une maîtrise LEA en droit et civilisation ou en droit et langues, selon la dénomination officielle. L'objectif de cet enseignement est de préparer à la vie professionnelle. L'étudiant fera en français toutes ses matières de droit : droit privé, droit des affaires, droit administratif, droit constitutionnel, droit international public. Ensuite, un nombre d'heures, plus que restreint, est consacré à la traduction : 24 h par an ; ce nombre passe du simple au double lorsqu'il s'agit de la langue anglaise. Dans certains LEA, la traduction juridique est enseignée sous un intitulé beaucoup plus riche : "Étude de Textes Juridiques" dont la langue source est soit l'anglais, soit l'allemand, soit l'espagnol.

Profil de l'enseignant et de l'étudiant

Dans les deux premiers cas présentés, le cours de traduction juridique est généralement assuré par un enseignant "hors poste", ou professeur "invité" selon les pays. Cet enseignant est généralement choisi en fonction de critères assez particuliers de telle sorte que l'étudiant peut se trouver aussi bien face à un professeur de droit qu'à un avocat connaissant la langue étrangère, ou encore un professeur de langues. En dernier lieu, l'enseignement peut être confié à un traducteur expérimenté. Tenant compte de ces critères, on part du principe que l'enseignant est compétent.

Si dans le cadre d'un DESS ont fait aussi appel à des enseignants "hors poste" pour un grand nombre de types de traduction, l'enseignement de la traduction juridique à proprement parler est confié à un traducteur professionnel chevronné issu, de préférence, de la même institution. Ce principe présuppose non seulement qu'il a acquis une expérience prouvée dans le domaine, mais qu'il sera en mesure d'appliquer la méthodologie de l'établissement.

Quant au profil de l'étudiant, celui-ci varie radicalement que l'on se place du point de vue du diplôme de juriste spécialisé en deux systèmes de droit, d'un LEA de droit et traduction, ou d'un DESS de traduction généraliste/spécialisée. Les niveaux requis pour être admis à la préparation de ces diplômes dépendent strictement des objectifs visés par la formation.

Ces niveaux vont d'une connaissance plus ou moins suffisante de la langue étrangère, jusqu'à la maîtrise des langues dans un registre cultivé, y compris une bonne culture générale et une certaine compétence rédactionnelle.

But de la formation

Chacun de ces diplômes a des visées bien spécifiques. En ce qui concerne le premier cas, il s'agit de former des juristes capables de traiter des affaires en droit français et en

droit étranger ; dans le deuxième, la filière LEA mention droit et traduction, est présentée comme une formation à finalité professionnelle de telle sorte que, au niveau Bac+4 ou Bac+5, les étudiants doivent avoir acquis des connaissances approfondies et un savoir-faire leur offrant des débouchés dans diverses activités professionnelles. Enfin, dans le troisième cas, le DESS de traduction généraliste/spécialisée, un diplôme Bac+5, a pour but la formation de traducteurs professionnels.

Par conséquent, les objectifs à atteindre en matière de traduction ne sont pas les mêmes pour un module ou sous-module, ou une unité de valeur "Langue juridique étrangère : Thème et Version", que pour une "Étude de Textes Juridiques". Ils sont radicalement différents de ceux que l'on recherche dans la formation d'un traducteur spécialisé.

Et pourtant, il ne faut pas perdre de vue un aspect qui me paraît déterminant : la matière reste la même, c'est-à-dire **la traduction de textes juridiques, traduction qui doit être précédée d'une étude approfondie du texte lui-même.**

Dans mon approche, l'enseignant qui a affaire à ces textes, quel que soit leur degré de difficulté, est inévitablement confronté à un domaine complexe, le droit, à un langage spécialisé et à une phraséologie particulière. Les dénominations plus ou moins fortunées des unités de valeur, auxquelles j'ai fait référence ici pour illustrer cet exposé, ne dévoilent pas la densité de la matière à étudier.

Faisant abstraction des contraintes particulières du plan d'études, il me semble qu'en ce qui concerne cette matière il n'y a pas d'équivoque possible pour l'enseignant averti : **quelle que soit la dénomination donné à un cours de traduction de textes de droit c'est bien de traduction juridique, au sens noble du terme, dont il s'agit.**

Il n'en demeure pas moins que le problème à résoudre est délicat : déterminer la méthode la plus appropriée à chaque cas.

Les objectifs et la méthodologie applicables

J'ai pris par système de faire un contrôle du niveau de connaissances de mes étudiants de licence ou maîtrise dès la demi-heure qui suit ma présentation de mon plan de cours. Les protestations sont toujours plus éloquentes du côté des étudiants de droit. Et pour cause. Les résultats sont révélateurs d'une erreur fatale d'orientation de la matière depuis la première année.

Ce contrôle, qui n'a rien d'original, consiste en deux parties : traduction et rédaction. Je prends soin de choisir un texte relativement court dont la difficulté est fonction du diplôme préparé et du niveau supposé atteint par l'étudiant. Puis, je pose une question sur un point du texte dont la réponse doit révéler son bagage de connaissances extralinguistiques. La rédaction est à faire dans la langue maternelle, même si mes étudiants doivent faire "du thème".

Le but recherché par ce contrôle est le même pour les trois cas exposés :

a) évaluer, entre autres :

- le niveau de la langue active et passive de l'étudiant
- le maniement d'une phraséologie juridique de base
- la méthode de traduction
- la bonne compréhension du texte
- le bien-fondé de sa réponse
- la compétence rédactionnelle

b) orienter le cours en fonction des résultats, essentiellement pour :

- établir des objectifs à court et moyen terme pour enrichir le niveau de langue
- motiver l'étudiant à faire de la recherche documentaire et terminologique
- le guider vers une étude comparative des deux systèmes de droit comme méthode préalable à la traduction

- l'aider à surmonter la crainte de s'éloigner de la littéralité dans laquelle il s'était confortablement installé
- **forger les bases et la compréhension des fondements de la théorie interprétative comme méthode de traduction.**

CONCLUSION

Les étudiants préparant un DESS de traduction, formés systématiquement dès le départ à cette méthode, sont les plus aptes à aborder la traduction juridique et à acquérir progressivement les connaissances thématiques en droit dont ils auront indiscutablement besoin. Un travail en profondeur, beaucoup plus ardu, est celui de la compréhension et de l'acquisition d'une maîtrise de la langue juridique elle-même. Pour cela il faut du temps. J'ai pu constater à l'ESIT que des étudiants titulaires d'une maîtrise en droit civil, par exemple, avaient des difficultés d'abord pour comprendre un texte de droit pénal ou en droit des affaires et ensuite pour le traduire, mais qu'une fois surmontés les questions thématiques, ces difficultés étaient directement liées à une certaine faiblesse dans **le maniement de la langue juridique maternelle.**

Par contre, les problèmes d'acquisition d'une méthodologie sont beaucoup plus grands pour les étudiants en droit ou en LEA droit et civilisation, du niveau de maîtrise. L'analyse du plan général permet de conclure deux choses : d'une part que les mauvaises habitudes seront parfois difficiles à surmonter et, d'autre part, que **la traduction juridique est pratiquement dévalorisée par le programme d'études.**

La tâche des enseignants rompus à cette méthodologie est difficile, ingrate même et comportant de hauts et de bas : tout est fonction de la masse énorme de travail imposée par le plan d'études général, travail que les étudiants ont tendance à privilégier. **Leur motivation est moindre aussi parce qu'ils sont très sensibles au fait que les coefficients en traduction peuvent être compensés avec les autres composants d'un module.**

Cet état d'esprit n'est pas sans rapport avec le nombre d'heures de cours : nombre exigü, pour ne pas dire absurde, irréaliste. C'est ce que dirait un ingénieur si on lui demandait de construire un ouvrage d'art en une semaine.

Dès l'entrée en première année de faculté de droit, par exemple, l'étudiant sait que la traduction est une discipline beaucoup moins importante et facilement rattrapable.

Par conséquent, les objectifs que l'on peut se fixer pour enseigner la traduction juridique varient en fonction des diplômes concernés, mais aussi en fonction du profil des étudiants. Les étudiants en droit ne sont certainement pas formés pour devenir traducteurs, ceux qui préparent une maîtrise LEA en droit et traduction ne le sont pas non plus.

Néanmoins, par l'application d'une méthode professionnelle, à la fois interprétative de la traduction et comparative des systèmes de droit, le formateur devrait être en mesure de leur donner le goût de la recherche et de leur faire réaliser un travail valable. Il n'en reste pas moins que pour y parvenir, il faut un travail de collaboration approfondi entre les différentes parties au procès.